



**Maîtrise des Risques**

Votre lettre du: \_\_\_\_\_  
Votre référence: \_\_\_\_\_

Notre référence: **0001362**  
Date: \_\_\_\_\_

Annexe(s): \_\_\_\_\_

Téléphone: 02/524.95.83  
Fax : 02/524.96.03

V33 S.A.  
Route de La Muyre  
BP 1  
39210 Domblans  
France

**Objet:** Votre demande d'autorisation pour le produit Traitement Poutres et Charpentes

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit Traitement Poutres et Charpentes. Cette autorisation reste valable jusqu'au 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription d'une des substances actives, pour le type de produit 8, dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE, si celle-ci intervient avant le 14/05/2010.

Je vous transmets également ci-joint l'avis favorable du Conseil Supérieur d'Hygiène.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L' Inspecteur directeur de l'environnement,

R. Huysman.

Nom du document: G:\DG5\Risk_management\Correspondance HEMMIS\Biocides\Volledige toelating\toelating nr 6307B.doc		
Personne de contact: d	<a href="http://www.environment.fgov.be">http://www.environment.fgov.be</a>	
E-mail:		
Tel:		
Bureau:		



## ACTE D'AUTORISATION

Vu la demande d'autorisation introduite le: 10/07/2006

Vu l'avis du Conseil supérieur d'Hygiène publique:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

**Traitement Poutres et Charpentes** est autorisé, en vertu de l'article 78 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

La présente autorisation est valable jusqu'au 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription d'une des substances actives, pour le type de produit 8, dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE, si celle-ci intervient avant le 14/05/2010.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1<sup>er</sup> de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

V33 S.A.  
Route de La Muyre  
BP 1  
39210 Domblans  
France  
numéro de téléphone : 0033/3.84.35.00.33 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Traitement Poutres et Charpentes

- Numéro d'autorisation: 6307B

- But visé par l'emploi du produit: Fongicide et insecticide



- Forme sous laquelle le produit est présenté: Liquide prêt à l'emploi

- Teneur et indication de chaque principe actif:

bifenthrine (CAS 82657-04-3) : 0,04 %  
propiconazole (CAS 60207-90-1) : 0,13 %  
tébuconazole (CAS 107534-96-3) : 0,14 %

- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

Type de produit 8 Produit de protection du bois destiné au grand public pour lutter contre les insectes et les champignons. Traitement préventif et curatif des poutres et charpentes à l'intérieur de la maison.

- Date limite d'utilisation : ../../.. (date de fabrication + 3 ans)

- Autres indications :

N	Dangereux pour l'environnement (+ symbole)
R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
S 2	Conserver hors de la portée des enfants
S 24/25	Eviter le contact avec la peau et les yeux
S 51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées
S 56	Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux (emballage grand public)
S 60	Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux (emballage professionnel)
	Contient du propiconazole. Peut provoquer une réaction allergique

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Mode d'emploi:

Préparation : s'utilise sur bois nu, propre et sec.

**Application sur bois attaqué :**

Eliminer et si nécessaire remplacer les parties du bois qui ont perdu leur résistance mécanique. Enlever les parties endommagées jusqu'au bois sain. Ouvrir les galeries en dépoussiérant profondément le bois. Sur les pièces de forte section, un traitement par



injection est recommandé à l'aide d'un appareillage approprié (consulter une firme spécialisée). Effectuer le traitement des surfaces des zones attaquées et menacées par badigeonnage ou arrosage abondant. Appliquer abondamment en 3 couches (300-350 g/m<sup>2</sup>, 3 m<sup>2</sup>/litre) sur toutes les faces du bois.

**Application sur bois sain :**

Appliquer abondamment en 2 couches (200 g/m<sup>2</sup>, 5 m<sup>2</sup>/litre) sur toutes les faces du bois.

**Attention :** ce produit ne peut être appliqué sur du bois en contact avec le sol.

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.

§5. Classification du produit:

N : Dangereux pour l'environnement  
pas classé

Bruxelles, autorisé le

Pour LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
Le chef de service,

E. Liégeois

Remarque : Quand sa durée de validité est de 10 ans, l'autorisation est délivrée pour une période de 2 ans; elle est prolongée de plein droit, à son expiration, pour des périodes successives de 2 ans, sauf préavis de 6 mois avant la fin de chacune d'elles, et pour une période maximale de 10 ans.